



## Lutte incendie

Maniement des extincteurs

Formation initiale / recyclage

Groupe limité à 12 participants

<u>Durée</u>	½ journée – 3 heures 30
<u>Objectif général</u>	Savoir utiliser des extincteurs
<u>Objectif</u>	Acquérir les connaissances nécessaires à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie. Apprendre les attitudes efficaces.
<u>Public</u>	tout public Responsable de la sécurité, chargés d'évacuation... conformément au code du travail
<u>Pré-requis</u>	aucun
<u>Sanction</u>	attestation

### PROGRAMME

#### Apports théoriques

- DVD + questionnaire
- Le triangle du feu
- Les 5 classes de feu
- Les différents types d'extincteurs
- La protection
- Le message d'alerte
- Savoir lire un plan d'évacuation

#### Visite de l'établissement

- Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu
- Repérer les coupures d'énergie

#### Exercices pratiques

- Feu de poubelle (générateur de flamme)
- Feu d'armoire électrique (générateur de flamme)
- Feu de friteuse

## Méthodes & moyens pédagogiques

<u>Animateur</u>	Sapeur pompier
<u>Moyens pédagogiques</u>	Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable Vidéoprojecteur / Films vidéo Mises en situation en extérieur : Feu de poubelle, friteuse...
<u>Support pédagogique</u>	Lutte contre l'incendie memo format illustrés
<u>Modalités d'évaluation des acquis</u>	Contrôle connaissances : Contrôle continu des acquis par des mises en situation (évaluer les savoir-faire)
<u>Documents délivrés à l'employeur</u>	Attestation remis au participant

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Ordinateur portable - vidéoprojecteur
- Générateur de flammes (module poubelle)
- Générateur de flammes (module armoire électrique)
- Extincteurs (à eau pulvérisée avec additif, CO<sup>2</sup>)
- Friteuse, calendrier

## Activités pédagogiques

Trois types d'activités :

Découverte :

le stagiaire découvre ce qu'il ne connaît pas

Apprentissage :

le formateur transmet un savoir.

Cette technique pédagogique constitue une des phases d'une séquence pédagogique

Application :

Les stagiaires appliquent ce qu'il leur a été démontré

## Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### **APSAD Règle R6**

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.